



Contribution de la fédération MIRABEL Lorraine Nature Environnement à l'ENQUETE PUBLIQUE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

Le 07 Octobre 2013

Contexte :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Les SAGE ont pour but de décliner les SDAGE localement en fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

De la qualité des SAGE, de leur ambition comme de leur précision dépendra l'atteinte du bon état des eaux sur de nombreux sous-bassins. En effet, les SDAGE renvoient souvent aux SAGE la responsabilité de préciser les règles et les moyens à mettre en œuvre sur la plupart des thématiques majeures.

Le SAGE est donc une étape primordiale pour l'amélioration de la gestion de l'eau, dans une perspective de développement durable, à long terme, sur les territoires. C'est aussi, pour le sous bassin concerné, l'aboutissement de la mise en place d'une réforme européenne de longue date, qui vise l'amélioration de la qualité de l'eau et sa préservation.

Etat des lieux et inventaire des zones humides

A de nombreux égards, le travail effectué au sein du SAGE du bassin ferrifère est remarquable, notamment en ce qui concerne **l'état des lieux** et **l'inventaire des zones humide** qui constituent aujourd'hui des documents de référence pour la gestion complexe des eaux de surface et souterraines sur le secteur.

Vis à vis de l'état des lieux, les **chiffres concernant les populations et l'emploi** connaissent actuellement, à cause de la situation économique, une évolution rapide qu'il sera nécessaire d'appréhender et de mettre à jour régulièrement. Le nombre d'habitants a diminué dans les vallées industrialisées pour cause de destruction d'emplois et d'activités économiques et ces faits sont corroborés par les statistiques de l'INSEE. Les hypothèses de développement économique porté par l' « embellie luxembourgeoise » et l'espoir du maintien de la sidérurgie sont désormais des évolutions stratégiques fragiles à surveiller de près.

Structure porteuse et perspectives

La fédération MIRABEL LNE se réjouit que la Région Lorraine ait accepté de continuer à porter la mission du SAGE dans un contexte économique difficile. Nous appelons les autorités administratives, d'une part à trouver rapidement les modalités de structure et de financement permettant l'accélération du processus de mise en œuvre de ce SAGE afin de lui donner les moyens de mener à bien sa mission essentielle et fédérative, d'autre part à **réfléchir dès à présent aux orientations de financement des autres SAGE en construction sur le territoire Lorrain.**

Sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Nous regrettons qu'à cet état d'avancement du projet, le PAGD soit encore cantonné à des principes et orientations très généraux. Bien que la construction des documents opérationnels futurs soit intimement liée à la qualité de ce document et qu'il est donc important qu'il obtienne un consensus et qu'il soit bien construit, nous aurions souhaité pouvoir avoir une appréciation plus concrète des éléments développés à l'échelle des territoires et des problématiques très variées des sous bassins. **Les éléments du PAGD restent finalement très proche de ceux développés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse(SDAGE) et donc très généraux. Dans le cadre de l'enquête publique, il est donc difficile pour le citoyen non expert d'appréhender et de matérialiser ce que le SAGE fait ou fera concrètement pour son territoire.**

Sur le règlement

Avec la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006, le législateur a souhaité renforcer la portée juridique des SAGE en les dotant d'un règlement opposable aux administrations et aux tiers (article L. 212-5-2 du code de l'environnement). Ce même article précise également que seuls « le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée ». Or, si le législateur a imposé la présence d'un règlement dans le SAGE sous peine de vice de forme, son contenu ne fait l'objet d'aucun formalisme. En effet, les articles L. 212-5-1 et R. 212-47 du code de l'environnement décrivent uniquement ce que le règlement « **peut** » contenir, et non ce qu'il « **doit** » contenir, à l'inverse du PAGD qui est un document inopposable aux tiers. Il appartient

alors au règlement de mettre en place des dispositions assurant véritablement une protection du milieu aquatique, au risque de priver le document de son efficacité et de sa substance.

Malheureusement, le présent règlement du SAGE du bassin ferrifère se contente à énoncer les principes fixés par le code de l'environnement sans proposer de mesures fortes et plus contraignantes que celles du code de l'environnement.

Pour exemples, les articles 5,6 et 8 prévoient, respectivement, que des travaux dans « *le lit mineur de cours d'eau* » et dans « *le lit majeur de la Chiers et de l'Orne* », ainsi que « *les assèchements, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides* » sont autorisés sous réserve de la justification d'un « *intérêt général avéré* », d'une « *absence démontrée de solutions alternatives permettant d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable* » et de « *réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires* ». En premier lieu, ces articles mettent en exergue des difficultés d'ordre sémantique : qu'entend-on par « *intérêt général avéré* » et « *coût économiquement acceptable* » ? L'absence de définition stricte de ces notions n'aura pour seule conséquence qu'un flou juridique laissé à la libre appréciation des services instructeurs. Peut-on dès lors parler de mesures contraignantes ?

En second lieu, si l'on s'en réfère aux articles R. 214-6 et R. 214-32 du code de l'environnement (procédures d'autorisation et de déclaration des opérations ayant un impact sur le milieu aquatique) et à l'article R. 122-5 (étude d'impact), on peut constater que l'obligation de justifier de mesures de réduction, correction et compensation des impacts des travaux et activités sur le milieu naturel préexiste déjà. Ce faisant, le règlement, au travers des articles 5, 6 et 8, se contente de paraphraser le code de l'environnement, n'y apportant aucune protection supplémentaire.

Dans le même sens, l'article 2 du règlement, qui impose aux personnes publiques en charge de l'assainissement de « *[porter] leur attention sur la sensibilité du milieu et la manière d'atteindre à leur niveau, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définies par les SDAGE* », revient à rappeler aux personnes concernées la hiérarchie des normes. Il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle, ni même contraignante. Par ailleurs, se pose également la question de l'étendue de l'obligation de « *porter attention* ». Il en va de même dans l'article 3 du règlement qui se contente de renvoyer directement à des dispositions réglementaires.

On peut apercevoir aujourd'hui que la seule application des dispositions de la LEMA en Lorraine n'a pas été suffisante pour prévenir la détérioration progressive des milieux aquatiques. Au regard de l'excellent état des lieux réalisés dans le PAGD, et à l'objectif de retour à un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015, il est d'autant plus regrettable que le règlement ne propose aucune mesure à même de faire face aux dangers menaçant le milieu, qui sont pourtant clairement identifiés.

Remarques particulières et complémentaires sur le contenu du PAGD :

« Le territoire du SAGE du Bassin ferrifère est quasi exempt de permis de recherche pour les hydrocarbures non conventionnels. A noter tout de même que la partie Sud Est (Vigneulles Les Hattonchâtel, Mars La Tour, Conflans Jarny) est intégrée dans le permis Moselle. La **question des hydrocarbures non conventionnels** aurait donc pu faire l'objet d'une discussion et les conclusions dans les documents du PAGD. »

« **Nouvelle circulaire du 14 août 2013** concernant "L'élaboration des PGRI et de leurs déclinaisons pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), viennent finaliser les étapes d'évaluation préliminaire des risques d'inondation en 2011, d'identification des TRI en 2012, et de cartographie des risques d'inondation sur ces TRI, en cours", précise le ministère en préambule. **Cette nouvelle circulaire doit être intégrée dans le nouveau SAGE.** »

« p.53 : *"Toutefois, les enjeux liés à l'urbanisme, à la préservation des milieux naturels devront encore trouver des déclinaisons opérationnelles sur le terrain"* »

Les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, via notamment le développement d'infrastructures mais aussi la localisation/concentration des usages de la ressource et des impacts sur le milieu, représentent un enjeu fort pour la gestion de l'eau. En effet cela induit des implications en termes d'inondation (impermeabilisation des sols,...), de sécurité d'alimentation en eau potable, de pollution de l'eau et de qualité des milieux aquatiques, de pérennité des zones humides, etc. Cette problématique est par conséquent intégrée dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

Les enjeux liés à l'URBANISME et à l'aménagement du territoire ne sont donc pas à sous-estimer d'autant plus que les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 afin de concilier « développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau ». Un SAGE permet avant tout l'émergence d'un projet commun pour l'eau sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant, nappe, etc.). »

« p.56 : Le PAGD ne précise pas si le potentiel géothermique présenté est de la géothermie basse ou haute température : il s'agit de la géothermie basse température. La question de la **géothermie de moyenne et haute température** n'est pas développée davantage. p.56 : *"Les réservoirs miniers étant un aquifère artificiel particulier, ils n'ont pas été étudiés dans le cadre du site Géothermie Perspectives. Une étude pour l'évaluation du potentiel géothermique des réservoirs miniers est en projet au BRGM"* »

« Quel suivi pour les **teneurs en sulfates** dans les Réservoirs d'Eau Miniers qui seront susceptibles d'être utilisés un jour pour l'eau potable ? Le PAGD précise que les teneurs en sulfates diminuent d'année en année mais ne précise pas les études qui permettent de le vérifier. »

« p.79 : Recommandation 3-R1 : achever les procédures de DUP et mettre en oeuvre les prescriptions

Aucune des recommandations présentées dans l'objectif 3 "Protéger les captages AEP" ne présente une priorité 1.

Achever les procédures de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages AEP est essentiel pour la protection de la ressource en eau car ce sont ces mêmes DUP qui fixent les périmètres de protection et leurs prescriptions en termes d'interdiction et de réglementation sur l'aire d'alimentation de captage.

Bien que de nombreuses procédures de DUP sur les captages AEP du SAGE BF soient en cours de réalisation (voir carte p.78), **la recommandation 3-R1 devrait être en priorité 1.**

C'est d'autant plus vrai que :

- le PAGD précise p.41 qu'en 2011, seulement 62% des captages AEP présent sur le SAGE BF ont une DUP alors que les périmètres de protection de captage qui sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2) ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et que l'engagement n°101 du Grenelle de l'environnement prévoyait d'achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable d'ici 2012.

- 3/4 des captages sans DUP se trouvent sur des aquifères présentant une forte vulnérabilité (réservoirs miniers, systèmes karstiques) = cf. carte p.78 avec notamment la bande "Verdun/Vigneulles-lès-Hattonchâtel"

Carte p. 86 : on constate qu'une partie importante du pays haut n'a pas de maître d'ouvrage mais cela s'explique peut-être par la mauvaise qualité des eaux de ce secteur. Quelles pourraient être les solutions à apporter ? »

« p.94 : Recommandation 7-R2 Développer les pratiques agricoles de bonne gestion dans les zones humides (priorité 2)

Les recommandations 7-R2 et 7-R3 devrait être en priorité 1. »

« Il faudrait que le SAGE BF intègre le développement de la **Trame Verte et Bleue** dans ses recommandations liés à l'**Objectif 7** "Préserver, restaurer et gérer les zones humides»

« **p.104** : Alors que l'ensemble du territoire du SAGE subit une forte pression liée aux pesticides et aux nitrates (cf. carte p.103), **aucune mesure ou recommandation avec**

priorité 1 n'apparaît pour l'objectif 10 alors qu'il s'agit de limiter les pollutions diffuses d'origine industrielles et agricoles »

« **Mesure 10-R5 Maintenir les prairies naturelles existantes** : devrait être en "priorité 1" au lieu de priorité 2. **D'accord avec cette Recommandation mais il faudra néanmoins rester vigilant au chargement animal** sur ces prairies car à l'échelle du SAGE, le chargement animal est plutôt élevé avec plus de 2,1 UGB/ha dans le meilleur des cas...il y a en effet 38000 UGB sur le SAGE (p.21) pour une Surface en herbe de 18000ha (extrapolation par rapport à la SAU totale p.22) »

« **Mesures 10-R6 Modifier les pratiques agricoles pour réduire leur impact en eau (p.104)** : donner la **priorité 1** avec soutien au développement de l'Agriculture Biologique au sein des AAC **en particuliers comme prévu dans la mesure du SDAGE Rhin-Meuse** *Mesure T2-M15 : Réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles* qui prévoit entres autres :

- **d'ici 2020, le développement de l'agriculture biologique à hauteur de 33% de la SAU au sein des AAC**

- **le développement de l'AB sur 20% des cultures annuelles situées en zone dégradée au sens du SDAGE** (captage dont la qualité de l'eau brute est dégradée) et sur 6% de ces cultures situées en zone non dégradée (cf. p.37 du Programme de mesures du district "Meuse et Sambre" - Version 6 - Novembre 2009) »

« **Mesure 10-A2 informer et sensibiliser les acteurs concernés sur la qualité des ressources en eau et l'impact des pesticides (priorité 3)**, il serait logique qu'au même titre que la *mesure 7-A1 priorité 1* concernant les zones humides (p.94), la mesure 10-A2 soit classé en priorité 1. »

« **Mesure 10-A3** : Il est également essentiel de sensibiliser tant les populations que les autorités ou industriels sur les rejets de substances toxiques dans l'eau donc mettre la **priorité 1** de ce point. »

Sur la question de l'eau potable

Un inventaire rapide des ressources en eau sur le secteur du SAGE BF et à proximité révèle que :

Pour les eaux superficielles:

- les rivières du "Pays Haut" sont insuffisantes en quantité et en qualité pour satisfaire aux besoins,
- la rivière Moselle et sa nappe alluviale sont vulnérables aux pollutions,
- la Meuse est de bonne qualité, mais les quantités sont limitées.

Pour les eaux souterraines:

- les eaux de la nappe des Grès Vosgiens sont déjà trop sollicitées en Lorraine Est,
- dans le bassin ferrifère, cet aquifère est sous jacent aux calcaires ferrifères ; la ressource est donc très profonde et malheureusement les eaux sont salées... donc peu exploitables.
- les quelques nappes superficielles locales ne présentent qu'une capacité de production très limitée,
- les nappes souterraines situées à l'ouest de la zone (secteur d'Etain) ont une qualité non satisfaisante pour produire de l'eau potable (problème de fluor en excès)

Le territoire du SAGE bassin ferrifère est caractérisé par l'existence d'anciennes mines qui transforment l'aquifère des calcaires ferrifères en gruyère. C'est donc constitué un immense lac souterrain qui constitue une ressource en eau importante d'accès relativement facile et dont l'eau présente une qualité répondant globalement aux exigences de potabilisation (le traitement des sulfates est réalisable même si c'est un peu cher).

Dans un contexte de moyen et long terme où l'on pronostique une diminution des ressources en eau de qualité, **il est essentiel pour la Lorraine d'avoir une politique volontariste permettant de protéger cette ressource, quitte à sanctuariser ce « trésor régional ».** **Cette nappe des calcaires ferrifères représente en effet, pour l'ensemble de la région Lorraine, la réserve stratégique d'eau potabilisable dans un aquifère naturellement bien protégé.**

Il est donc nécessaire de **surveiller sérieusement l'évolution qualitative et quantitative** de cette nappe des calcaires ferrifères et d'y **imposer des contraintes draconiennes en matière de rejet d'eaux usées**, en particulier pour les activités économiques employant des substances nocives à long terme, **en interdisant dans ce secteur toute activité à haut risque pour les eaux souterraines.**

Une attention particulière autour de l'usage et de partage de cette ressource en eau est primordiale afin de gérer celle-ci dans l'intérêt régional, au delà des seuls intérêts locaux.

Sur les inondations

Pour certaines vallées présentes sur le territoire du Bassin Ferrifère, les inondations constitue un véritable risque et l'évolution annoncée du climat fait craindre une augmentation à moyen terme de celui-ci.

Face aux risques d'inondations, la solution passe par le préventif. Au-delà des impacts humains provoqués par les inondations, les dommages matériels pèsent directement sur les « victimes » mais également sur l'ensemble de la collectivité via les mécanismes d'indemnisations.

Il apparaît essentiel de limiter la présence de biens dans les zones à risque. Cela nécessite de maîtriser l'urbanisation et de supprimer la présence de constructions dans les zones inondables.

Il est indispensable d'être attentif, rigoureux et inflexible vis-à-vis de la réglementation existante, et de s'interdire toute dérogation à la règle générale qui interdit de bâtir en zone inondable. Or, nous constatons trop souvent des dérogations permettant la construction dans les zones à risque, au bénéfice par exemple d'installations considérées d'intérêt général.

SAGE et SAGE sont opposables aux pouvoirs publics. Il serait prudent de profiter de l'outil d'aménagement SAGE Bassin Ferrifère pour durcir localement ces règles en allant au-delà des contraintes habituelles :

- en se référant à une cote de référence légèrement surélevée de quelques dizaines de centimètres
- ou en en modifiant la fréquence de retour d'inondation

Et, dans les cas où des impacts importants sont identifiés et/ou des dérogations sont demandées, d'obliger les porteurs de projet :

- à présenter un projet limitant au maximum, en cas d'inondation, les dommages internes subis par leurs propres installations (constructions surélevées par exemple)
- à présenter une étude d'impact approfondie permettant de localiser les dommages supplémentaires en les chiffrant,
- à consigner, à l'instar des obligations imposées à certaines ICPE, les sommes nécessaires au dédommagement des victimes
- ou à souscrire une assurance permettant de couvrir ce risque et ces dommages.

Présentation du projet de l'association APEQUA :

« L'impact des plans d'eau par la présence d'étangs historiques gérés de façon extensive et écologiquement viable constitue une richesse patrimoniale indéniable, les risques liés au mode de gestion de certains plans d'eau ne sont pas à occulter, surtout dans le cadre de la dynamique actuelle de création d'étangs de loisir.

Cette dynamique pourra être appliquée sur le territoire de Longwy par le projet Lac sur l'ancien site industriel « Centrale Electrique » à Herserange de l'association APEQUA. En effet, il servirait de bassin de rétention au même titre que ce qui se fait chez nos voisins belges et luxembourgeois.

Sur le Pays de Longwy où passe la Chiers (orthographiée *Chières* dans les anciens documents) qui prend sa source sur le territoire de la commune de Differdange dans la section (ancienne commune) d'Oberkorn au grand-duché de Luxembourg, puis passe par le coin sud-est d'Athus (Aubange) en Belgique où s'y déverse la Messancy. Le confluent fut construit en forme d'écluse

afin de garantir l'alimentation permanente en eau de l'usine sidérurgique d'Athus pour refroidir ses hauts-fourneaux.

La rivière Chiers dans sa partie découverte sur Longlaville ressemble fréquemment à un oued avant d'avoir été majoritairement enterrée par la sidérurgie depuis ce territoire quasiment jusqu'aux portes de Réhon. La presse, en date du 25 novembre 2012, a relaté les problèmes d'inondations régulières sur Longlaville, malgré l'aide apportée par la Belgique et le Luxembourg par leurs retenues d'eaux existantes.

On annonce un projet de construction d'un nouveau bassin de rétention d'eau dans la zone économique du Grand Bis luxembourgeois.

Cette nouvelle retenue améliorera le niveau de la Chiers mais celui-ci pourrait être régulé à un niveau digne d'une rivière par deux conduites venant du futur lac au travers des tunnels d'Herseange – Landrivaux : l'une l'alimentant, l'autre pompant l'excès (voir le projet de Lac de l'association APEQUA sur Herseange).

Dans son mémoire de thèse, Rémi Chauveinc étudie les ouvrages hydrauliques couvrant la Chiers dans sa traversée de Longwy-Bas et qui se trouvent dans un état de dégradation avancé. Un projet hydraulique et écologique ambitieux a donc été initié par la commune: la découverte de la Chiers avec création de berges renaturées en plein cœur de la ville. Deux parties peuvent être dégagées de ce projet : la mission de réfection de tronçons conservés d'une part (sur environ 600m), et d'autre part la mission de découverte de la rivière suivie de la restauration d'un lit de la Chiers pseudo-naturel (sur environ 500m). La première partie concerne le domaine du Génie Civil, avec l'émission d'un diagnostic complet des dégradations présentes dans la structure de l'ouvrage (présence de bétons désagrégés, des aciers apparents et corrodés, des tâches d'humidité, etc.) et la définition de solutions de réparation ponctuelles des défauts. La seconde partie analyse le contexte urbain afin de délimiter les zones de découverte possibles, puis étudier le fonctionnement hydraulique de la Chiers. L'objectif est de recréer un lit se voulant le plus similaire au lit naturel de la Chiers, qui conserve le style fluvial et présente deux étages permettant un bon fonctionnement hydroécologique. Au final, deux scénarii d'aménagements sont proposés, le premier dit « minimal », où l'emprise de découverte est réduite au profit de quais permettant l'installation de terrasses et d'étals de marché, et le second scénario, où l'emprise maximale est dédiée à la rivière, avec création de petites zones humides, avec un adoucissement maximal des pentes où des cheminements pourraient descendre au niveau de la rivière ». Ce raisonnement vaut pour la partie enterrée Herseangeoise et Longovicienne de la rivière Moulaine.

La rivière Moulaine (12 km) depuis Tiercelet est en grande majorité découverte jusqu'à 600 mètres dans Herseange (voir carte ci-après), ou elle reçoit le ruisseau Côte Rouge enterré aussi dans Saulnes passe par la Tour d'équilibre (sur Recylux- Ecore saulnois), puis ensuite enterrée jusqu'au confluent avec la Moulaine sur l'ex site de la Centrale Electrique (voir plan). Le lac, objet de l'étude, serait alimenté par ces deux rivières.

La Moulaine est rattachée au type « cours d'eau des côtes calcaires et mammo-calcaires ». Son débit est directement influencé par la prise d'eau souterraine pour alimentation en eau potable située quasiment à sa source en particulier pour la ville de Longwy, puis plus loin pour la vallée de la Fensch à Moulaine Village : on ne manque pas d'eau !

La Moulaine est un affluent rive gauche de la Chiers, long de 12,3 km et d'un bassin-versant de 49,8 km². Elle coule dans un bassin-versant essentiellement forestier. Elle traverse ensuite la petite agglomération de Moulaine (commune de Haucourt-Moulaine) en partie enterrée, longe sur Herseange le CD 196 et une friche de crassiers industriels pendant 600 m environ puis s'enterre à nouveau sous l'ex- train à Fil devenu propriété d'Ecore (ex-Recylux) pour déboucher à l'air libre sur le site de l'ex-Centrale Electrique.

Cette partie enterrée sous l'ex-Train à fil s'est bouchée dernièrement provoquant des inondations et rendant impraticable le CD 196.

Pour y pallier, le Conseil General a du enterrer une nouvelle conduite sur 200 m environ avant l'entrée sous l'ex-train à fil via le CD 196 et rejoindre la Moulaine qui est à l'air libre sur 300 m environ dans l'ex site de la Centrale électrique, avant d'y être à nouveau enterrée sur 1000 m environ passant sous le Train Universel (ex-STUL) pour déboucher à l'air libre sous le Pont Saint-Jules d'Herseange.

De nouveau à l'air libre, elle reprend son cours aval sur 400 m jusqu'à la station de pompage du "Golf International de Longwy" puis recouverte de nouveau sur 800 m environ, au risque de bouchage ou d'effondrement jusqu'à confluence avec la Chiers, également couverte.

Le débit réservé dans la Moulaine est parfaitement garanti par un débit moyen au point de prélèvement: 840 l/s soit 3 000 m³/h.

Le projet de lac APEQUA (1.000.000 m³ de plan d'eau agréable et réserve d'eau possible localement alors que nous allons la chercher luxe couteux restant de l'ex-sidérurgie à Montmédy 35 KM) pourrait alimenter piscines, châteaux d'eau, etc.

- A) réduire le débit de la partie Moulaine lors des inondations régulières du secteur Chiers, puis grâce à sa dérivation nord tunnel Herseange-Longlaville réduire aussi simultanément par pompage le débit Chiers réduisant le risque d'inondation aval, enfin assurer une dérivation utile en cas de bouchage ou d'effondrement de la partie enterrée Moulaine,
- B) alimenter le niveau fréquent proche de l'oued de la Chiers, assurant ainsi un débit d'étiage suffisant à la station d'épuration C.C.A.L de Lexy
- C) Etre aussi réserve d'incendie proche pour le Bassin de Longwy. En effet, l'incendie qui s'est déroulé sur le site de l'ex-train à fil a vu les pompiers aller chercher l'eau à plus de 3 kilomètres alors qu'une réserve était disponible sous leurs pieds !!! »